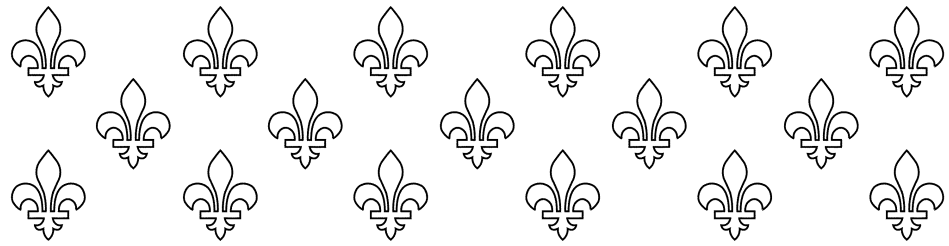

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le vendredi 9 décembre 2016 — N° 222

(Séance extraordinaire)

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

Séance extraordinaire

La séance est ouverte à 15 heures.

_____

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Roy (Bonaventure) fait une déclaration afin d'amender le projet de loi n° 106 afin de protéger les baies gaspésiennes de l'exploration et l'exploitation pétrolière.

_____

Mme D'Amours (Mirabel) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Robert Kennedy, fondateur des Chevaliers de Colomb du conseil de Pointe-Calumet n° 10793, pour son engagement social.

_____

Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) fait une déclaration afin d'appuyer la candidature de l'île d'Anticosti à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

_____

M. Jolin-Barrette (Borduas) fait une déclaration afin de souligner le 40e anniversaire de L'Arrière Scène, Centre dramatique pour l'enfance et la jeunesse en Montérégie.

_____

M. Villeneuve (Berthier) fait une déclaration afin de considérer le concept d'acceptabilité sociale lors de l'adoption du projet de loi n° 106.

_____

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 54.1 du Règlement, M. Schneeberger (Drummond–Bois-Francs) fait une déclaration afin de souligner le 25e anniversaire de la Maison des jeunes de Saint-Charles-de-Drummond.

_____

À 15 h 08, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

_____

Les travaux reprennent à 15 h 09.

_____

Moment de recueillement

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, Mme Lamarre (Taillon) dépose :

> Copie d'une lettre, en date du 9 septembre 2016, de Mme Lyne Marcotte, coordonnatrice des services ambulatoires et médecines spécialisées du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, concernant la validation d'une demande de service médical spécialisé.
>
> (Dépôt n° 2880-20161209)

Motions sans préavis

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Fournier, leader du gouvernement, propose :

> QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, l'Assemblée se donne le cadre temporel suivant :
>
> QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours à compter de 15 heures jusqu'à ce qu'elle ait terminé l'étude de l'affaire pour laquelle elle a été convoquée ou qu'elle décide d'ajourner ses travaux.

_____

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Fournier, leader du gouvernement, propose :

> QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, l'Assemblée établisse la procédure législative d'exception telle que prévue aux articles 182 à 184.2 et 257.1 à 257.10 du Règlement;

QU'à tout moment de la séance, le président puisse suspendre les travaux à la demande d'un ministre ou d'un leader adjoint du gouvernement.

_____

À 15 h 58, M. le président suspend les travaux afin de permettre aux députés de prendre connaissance des textes des motions présentées par M. Fournier, leader du gouvernement.

_____

Les travaux reprennent à 16 h 08.

_____

M. le président informe l'Assemblée que les motions présentées par M. Fournier, leader du gouvernement, sont recevables.

Débat restreint

M. le président informe l'Assemblée qu'il a réparti le temps de parole pour le débat restreint sur le motif de la convocation en séances extraordinaires et sur les deux motions présentées par le leader du gouvernement, soit la motion fixant le cadre temporel de la séance et la motion de procédure législative d'exception, de la façon suivante : 57 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 33 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 23 minutes 45 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 6 minutes sont allouées aux députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion fixant le cadre temporel est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **274** en annexe)

Pour : **58** Contre : **35** Abstention : **0**

_____

Puis, la motion de procédure législative d'exception est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **275** en annexe)

Pour : **58** Contre : **35** Abstention : **0**

_____

AFFAIRES DU JOUR

À 18 h 26, M. le président suspend les travaux.

_____

Les travaux reprennent à 18 h 32.

_____

Dépôts de rapports de commissions

M. Pagé (Labelle), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles qui, les 18, 20, 25, 26 et 27 octobre, les 1er, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 16, 17, 22, 23, 24, 28, 29 et 30 novembre ainsi que les 1er, 2, 6 et 7 décembre 2016, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives. La Commission n'a pas complété l'étude de ce projet de loi.

(Dépôt n° 2881-20161209)

Projets de loi du gouvernement

Commission plénière

Conformément à l'ordre adopté précédemment, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives.

La commission plénière entreprend l'étude détaillée du projet de loi n° 106.

Avec la permission de M. Ouimet, président de la commission plénière, M. Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, dépose :

Une liasse d'amendements au projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives.

(Dépôt n° 2882-20161209)

Avec la permission de M. Ouimet, président de la commission plénière, Mme Soucy (Saint-Hyacinthe), dépose :

Une liasse d'amendements au projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives.

(Dépôt n° 2883-20161209)

Le temps alloué à la commission plénière étant écoulé, le projet de loi n° 106 amendé est rapporté.

_____

À 23 h 58, M. Ouimet, premier vice-président, suspend les travaux.

_____

Samedi 10 décembre 2016

Les travaux reprennent à 2 h 15.

_____

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission plénière qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, ainsi que les amendements transmis par M. Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Rochon (Richelieu) et Mme Soucy (Saint-Hyacinthe).

Les amendements de M. Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Rochon (Richelieu) et Mme Soucy (Saint-Hyacinthe) sont déclarés recevables, à l'exception de l'amendement de Mme Soucy (Saint-Hyacinthe) à l'article 41 de la Loi sur Transition énergétique Québec, édicté par l'article 1 du projet de loi, qui ne sera pas mis aux voix puisque, comme il a déjà été adopté par la commission, il devient sans objet.

M. Ouimet, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 28 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 16 minutes 38 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 11 minutes 52 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 3 minutes sont allouées aux députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s’ensuit.

Le débat terminé, du consentement de l’Assemblée pour déroger à l’article 257.7 du Règlement, M. Ouimet, premier vice-président, procède à la mise aux voix des amendements.

L’amendement proposé par M. Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à l’article 17.1 est adopté à la majorité des voix.

Les amendements proposés par M. Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, aux articles 252 et 261.1 sont adoptés.

Les autres amendements proposés par M. Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, sont mis aux voix en bloc et sont adoptés à la majorité des voix.

Les amendements proposés par M. Rochon (Richelieu) aux articles 1, 9, 12.1 et 28.1, édictés par l’article 23 du projet de loi, sont successivement mis aux voix et sont rejetés.

Les autres amendements proposés par M. Rochon (Richelieu) sont mis aux voix en bloc et sont rejetés.

L’amendement proposé par Mme Soucy (Saint-Hyacinthe) à l’article 135, édicté par l’article 23 du projet de loi, est adopté.

Les autres amendements proposés par Mme Soucy (Saint-Hyacinthe) sont mis aux voix en bloc et sont rejetés.

Les articles ainsi amendés, les articles dont la commission plénière n'a pas disposé et les autres éléments du projet de loi n° 106 sont successivement mis aux voix et adoptés à la majorité des voix.

Le titre du projet de loi, la motion d’ajustement des références et la motion de renumérotation sont mis aux voix et adoptés à la majorité des voix.

Le rapport tel qu'amendé est mis aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

Le rapport amendé est adopté par le vote suivant :

(Vote n° **276** en annexe)

Pour : **60** Contre : **35** Abstention : **0**

Adoption

M. Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, propose que le projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, soit adopté.

M. Ouimet, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 28 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 16 minutes 38 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 11 minutes 52 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 3 minutes sont allouées aux députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **277** en annexe)

Pour : **62** Contre : **38** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 106 est adopté.

À 4 h 45, l'Assemblée ayant terminé les travaux pour lesquels elle a été convoquée, M. Ouimet, premier vice-président, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au mardi 7 février 2017, à 13 h 40.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le samedi 10 décembre 2016, à 5 h 45, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de M. Arsenault, directeur des travaux parlementaires et représentant du secrétaire général, il a plu à l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

n° 106 Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

Le Président

JACQUES CHAGNON

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Fournier, leader du gouvernement, fixant le cadre temporel de la séance extraordinaire :

(Vote n° 274)

POUR - 58

Anglade (*PLQ*)	D'Amour (*PLQ*)	Iracà (*PLQ*)	Rotiroti (*PLQ*)
Arcand (*PLQ*)	David (*PLQ*)	Leitão (*PLQ*)	Rousselle (*PLQ*)
Auger (*PLQ*)	(*Outremont*)	Lessard (*PLQ*)	Sauvé (*PLQ*)
Barrette (*PLQ*)	de Santis (*PLQ*)	Matte (*PLQ*)	Simard (*PLQ*)
Billette (*PLQ*)	Drolet (*PLQ*)	Ménard (*PLQ*)	(*Dubuc*)
Birnbaum (*PLQ*)	Fortin (*PLQ*)	Merlini (*PLQ*)	Simard (*PLQ*)
Blais (*PLQ*)	(*Sherbrooke*)	Montpetit (*PLQ*)	(*Charlevoix–Côte-de-Beaupré*)
Blanchette (*PLQ*)	Fortin (*PLQ*)	Morin (*PLQ*)	St-Denis (*PLQ*)
Boucher (*PLQ*)	(*Pontiac*)	Nichols (*PLQ*)	St-Pierre (*PLQ*)
Boulet (*PLQ*)	Fournier (*PLQ*)	Paradis (*PLQ*)	Tanguay (*PLQ*)
Bourgeois (*PLQ*)	Giguère (*PLQ*)	(*Brome-Missisquoi*)	Thériault (*PLQ*)
Busque (*PLQ*)	Girard (*PLQ*)	Plante (*PLQ*)	Tremblay (*PLQ*)
Charbonneau (*PLQ*)	Habel (*PLQ*)	Poëti (*PLQ*)	Vallée (*PLQ*)
Charlebois (*PLQ*)	Hamad (*PLQ*)	Polo (*PLQ*)	Vallières (*PLQ*)
Chevarie (*PLQ*)	Hardy (*PLQ*)	Proulx (*PLQ*)	Vien (*PLQ*)
Coiteux (*PLQ*)	Huot (*PLQ*)	Reid (*PLQ*)	Weil (*PLQ*)

CONTRE - 35

Bergeron (*PQ*)	Kotto (*PQ*)	Martel (*CAQ*)	Roy (*PQ*)
Bérubé (*PQ*)	Laframboise (*CAQ*)	Ouellet (*PQ*)	(*Bonaventure*)
Bonnardel (*CAQ*)	Lamarre (*PQ*)	(*René-Lévesque*)	Schneeberger (*CAQ*)
Caire (*CAQ*)	Lavallée (*CAQ*)	Ouellet (*PQ*)	Soucy (*CAQ*)
Charette (*CAQ*)	LeBel (*PQ*)	(*Vachon*)	Surprenant (*CAQ*)
D'Amours (*CAQ*)	Léger (*PQ*)	Pagé (*PQ*)	Therrien (*PQ*)
Gaudreault (*PQ*)	Lelièvre (*PQ*)	Poirier (*PQ*)	Traversy (*PQ*)
(*Jonquière*)	Lisée (*PQ*)	Roberge (*CAQ*)	Turcotte (*PQ*)
Hivon (*PQ*)	Maltais (*PQ*)	Rochon (*PQ*)	Villeneuve (*PQ*)
Jolin-Barrette (*CAQ*)	Marceau (*PQ*)	Roy (*CAQ*) (*Montarville*)	

Sur la motion de M. Fournier, leader du gouvernement, concernant la procédure législative d'exception :

(Vote n° 275)

(Identique au vote n° 274)

Sur le rapport amendé de la commission plénière :

(Vote n° 276)

POUR - 60

Anglade (*PLQ*)
Arcand (*PLQ*)
Auger (*PLQ*)
Barrette (*PLQ*)
Billette (*PLQ*)
Birnbaum (*PLQ*)
Blais (*PLQ*)
Blanchette (*PLQ*)
Bolduc (*PLQ*)
Boucher (*PLQ*)
Boulet (*PLQ*)
Bourgeois (*PLQ*)
Busque (*PLQ*)
Charbonneau (*PLQ*)
Charlebois (*PLQ*)
Chevarie (*PLQ*)
Coiteux (*PLQ*)
D'Amour (*PLQ*)
David (*PLQ*) (*Outremont*)
de Santis (*PLQ*)
Drolet (*PLQ*)
Fortin (*PLQ*) (*Sherbrooke*)
Fortin (*PLQ*) (*Pontiac*)
Fournier (*PLQ*)
Giguère (*PLQ*)
Girard (*PLQ*)
Habel (*PLQ*)
Hamad (*PLQ*)
Hardy (*PLQ*)
Heurtel (*PLQ*)
Huot (*PLQ*)
Iracà (*PLQ*)
Kelley (*PLQ*)
Leitão (*PLQ*)
Lessard (*PLQ*)
Matte (*PLQ*)
Ménard (*PLQ*)
Merlini (*PLQ*)
Montpetit (*PLQ*)
Morin (*PLQ*)
Nichols (*PLQ*)
Paradis (*PLQ*) (*Brome-Missisquoi*)
Plante (*PLQ*)
Poëti (*PLQ*)
Polo (*PLQ*)
Proulx (*PLQ*)
Reid (*PLQ*)
Rotiroti (*PLQ*)
Rousselle (*PLQ*)
Sauvé (*PLQ*)
Simard (*PLQ*) (*Dubuc*)
Simard (*PLQ*) (*Charlevoix–Côte-de-Beaupré*)
St-Denis (*PLQ*)
St-Pierre (*PLQ*)
Tanguay (*PLQ*)
Tremblay (*PLQ*)
Vallée (*PLQ*)
Vallières (*PLQ*)
Vien (*PLQ*)
Weil (*PLQ*)

CONTRE - 35

Bergeron (*PQ*)
Bérubé (*PQ*)
Bonnardel (*CAQ*)
Caire (*CAQ*)
Charette (*CAQ*)
D'Amours (*CAQ*)
Gaudreault (*PQ*) (*Jonquière*)
Hivon (*PQ*)
Jolin-Barrette (*CAQ*)
Kotto (*PQ*)
Laframboise (*CAQ*)
Lamarre (*PQ*)
Lavallée (*CAQ*)
LeBel (*PQ*)
Léger (*PQ*)
Lelièvre (*PQ*)
Maltais (*PQ*)
Martel (*CAQ*)
Ouellet (*PQ*) (*René-Lévesque*)
Ouellet (*PQ*) (*Vachon*)
Pagé (*PQ*)
Paradis (*CAQ*) (*Lévis*)
Picard (*CAQ*)
Poirier (*PQ*)
Roberge (*CAQ*)
Rochon (*PQ*)
Roy (*PQ*) (*Bonaventure*)
Roy (*CAQ*) (*Montarville*)
Schneeberger (*CAQ*)
Soucy (*CAQ*)
Surprenant (*CAQ*)
Therrien (*PQ*)
Traversy (*PQ*)
Turcotte (*PQ*)
Villeneuve (*PQ*)

Sur la motion de M. Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, proposant l'adoption du projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives :

(Vote n° 277)

POUR - 62

Anglade (*PLQ*)	Couillard (*PLQ*)	Huot (*PLQ*)	Reid (*PLQ*)
Arcand (*PLQ*)	D'Amour (*PLQ*)	Iracà (*PLQ*)	Rotiroti (*PLQ*)
Auger (*PLQ*)	David (*PLQ*)	Kelley (*PLQ*)	Rousselle (*PLQ*)
Barrette (*PLQ*)	(*Outremont*)	Leitão (*PLQ*)	Sauvé (*PLQ*)
Billette (*PLQ*)	de Santis (*PLQ*)	Lessard (*PLQ*)	Simard (*PLQ*)
Birnbaum (*PLQ*)	Drolet (*PLQ*)	Matte (*PLQ*)	(*Dubuc*)
Blais (*PLQ*)	Fortin (*PLQ*)	Ménard (*PLQ*)	Simard (*PLQ*)
Blanchette (*PLQ*)	(*Sherbrooke*)	Merlini (*PLQ*)	(*Charlevoix–Côte-de-Beaupré*)
Bolduc (*PLQ*)	Fortin (*PLQ*)	Montpetit (*PLQ*)	St-Denis (*PLQ*)
Boucher (*PLQ*)	(*Pontiac*)	Morin (*PLQ*)	St-Pierre (*PLQ*)
Boulet (*PLQ*)	Fournier (*PLQ*)	Nichols (*PLQ*)	Tanguay (*PLQ*)
Bourgeois (*PLQ*)	Giguère (*PLQ*)	Paradis (*PLQ*)	Thériault (*PLQ*)
Busque (*PLQ*)	Girard (*PLQ*)	(*Brome-Missisquoi*)	Tremblay (*PLQ*)
Charbonneau (*PLQ*)	Habel (*PLQ*)	Plante (*PLQ*)	Vallée (*PLQ*)
Charlebois (*PLQ*)	Hamad (*PLQ*)	Poëti (*PLQ*)	Vallières (*PLQ*)
Chevarie (*PLQ*)	Hardy (*PLQ*)	Polo (*PLQ*)	Vien (*PLQ*)
Coiteux (*PLQ*)	Heurtel (*PLQ*)	Proulx (*PLQ*)	Weil (*PLQ*)

CONTRE - 38

Bergeron (*PQ*)	Laframboise (*CAQ*)	Ouellet (*PQ*)	Roy (*CAQ*)
Bérubé (*PQ*)	Lamarre (*PQ*)	(*René-Lévesque*)	(*Montarville*)
Bonnardel (*CAQ*)	Lavallée (*CAQ*)	Ouellet (*PQ*)	Roy (*PQ*)
Caire (*CAQ*)	LeBel (*PQ*)	(*Vachon*)	(*Bonaventure*)
Charette (*CAQ*)	Legault (*CAQ*)	Pagé (*PQ*)	Schneeberger (*CAQ*)
D'Amours (*CAQ*)	Léger (*PQ*)	Paradis (*CAQ*)	Soucy (*CAQ*)
Gaudreault (*PQ*)	Lelièvre (*PQ*)	(*Lévis*)	Surprenant (*CAQ*)
(*Jonquière*)	Lisée (*PQ*)	Picard (*CAQ*)	Therrien (*PQ*)
Hivon (*PQ*)	Maltais (*PQ*)	Poirier (*PQ*)	Traversy (*PQ*)
Jolin-Barrette (*CAQ*)	Martel (*CAQ*)	Roberge (*CAQ*)	Turcotte (*PQ*)
Kotto (*PQ*)	Massé (*IND*)	Rochon (*PQ*)	Villeneuve (*PQ*)